

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANTA

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 19
- en exercice 19
- qui ont pris part à la délibération :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 26/08/2022

Date d'affichage : 26/08/2022

D0130082022

SEANCE du 30 août 2022

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle d'honneur de la mairie, sous la
présidence de Monsieur MENGAUD Marc – Maire

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, ALBERTON Jean, AVERSENG
Pierre, BLANCHARD Michel, ZANET Jean-Pierre, DAMIA SOTUS Aurélie,
SICARD Didier, GERARD Corine, BEAUJARD Caroline, DIAZ Rémi

Excusés : Mme PEREZ Sabine ayant donné procuration à Mme DAMIA
SOTUS, Mr ESTIEU ayant donné procuration à Mr DIAZ

Absents : Mme MONTOYA Annie, Mme SOVA Nadine, Mme RANC
Florence, Mme MESSONNIER Aude, Mr GAY Christophe, Mme BOUSQUET
Valérie

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

Objet de la délibération :

**Approbation du choix du délégataire
et du contrat de délégation de
service public d'assainissement**

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 22/03/2022 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la Commune de LANTA
Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures
Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats
Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
Vu l'ensemble du dossier envoyé à l'ensemble des conseillers,

Entendu l'exposé de Mr Mengaud, Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de retenir la société SUEZ, située 8 Rue Evariste Galois (34), comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 10 années

Article 2 : d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de 10 années

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication le
Et du dépôt en préfecture le :

Le Maire

Marc MENGAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANTA**

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 19
- en exercice 19
- qui ont pris part à la délibération :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 26/08/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

D0330082022

Objet de la délibération :

Passage à la nomenclature M57

SEANCE du 30 août 2022

L'an deux mille vingt et un et les trente août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur MENGAUD Marc – Maire

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, ALBERTON Jean, AVERSENG Pierre, BLANCHARD Michel, ZANET Jean-Pierre, DAMIA SOTUS Aurélie, SICARD Didier, GERARD Corine, BEAUJARD Caroline, DIAZ Rémi

Excusés : Mme PEREZ Sabine ayant donné procuration à Mme DAMIA SOTUS, Mr ESTIEU ayant donné procuration à Mr DIAZ

Absents : Mme MONTOYA Annie, Mme SOVA Nadine, Mme RANC Florence, Mme MESSONNIER Aude, Mr GAY Christophe, Mme BOUSQUET Valérie

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;>
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de LANTA son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANTA

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 19
- en exercice 19
- qui ont pris part à la délibération : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Date de la convocation : 26/08/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

D0430082022

Objet de la délibération :

Reprise retenue de garantie ERGS

SEANCE du 30 août 2022

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle d'honneur de la mairie, sous la
présidence de Monsieur MENGAUD Marc – Maire

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, ALBERTON Jean, AVERSENG
Pierre, BLANCHARD Michel, ZANET Jean-Pierre, DAMIA SOTUS Aurélie,
SICARD Didier, GERARD Corine, BEAUJARD Caroline, DIAZ Rémi

Excusés : Mme PEREZ Sabine ayant donné procuration à Mme DAMIA
SOTUS, Mr ESTIEU ayant donné procuration à Mr DIAZ

Absents : Mme MONTOYA Annie, Mme SOVA Nadine, Mme RANC
Florence, Mme MESSONNIER Aude, Mr GAY Christophe, Mme BOUSQUET
Valérie

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la procédure de liquidation de la société ERGS

Considérant sa dernière facture enregistrée le 19.05.2014

Considérant que les sommes dues n'ont pas été réclamées

Monsieur le maire propose à l'assemblée de récupérer les fonds mis en retenue de garantie de la société ERGS pour un montant de 1 091.76 Euros.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article unique : d'approuver l'émission d'un titre afin de récupérer la somme de 1091.76 euros correspondant à la retenue de garantie.

Le Maire
Marc MENGAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANTA

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 19
- en exercice 19
- qui ont pris part à la délibération :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 26/08/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

D0530082022

Objet de la délibération :

*Redevances d'occupation du
domaine public 2022*

SEANCE du 30 août 2022

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle d'honneur de la mairie, sous la
présidence de Monsieur MENGAUD Marc – Maire

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, ALBERTON Jean, AVERSENG
Pierre, BLANCHARD Michel, ZANET Jean-Pierre, DAMIA SOTUS Aurélie,
SICARD Didier, GERARD Corine, BEAUJARD Caroline, DIAZ Rémi

Excusés : Mme PEREZ Sabine ayant donné procuration à Mme DAMIA
SOTUS, Mr ESTIEU ayant donné procuration à Mr DIAZ

Absents : Mme MONTOYA Annie, Mme SOVA Nadine, Mme RANC
Florence, Mme MESSONNIER Aude, Mr GAY Christophe, Mme BOUSQUET
Valérie

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-409 du 26 mars 2002.

Pour l'année 2021, le montant dû par Enedis s'élève à : 273 €

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE

Article unique : d'approuver l'émission d'un titre exécutoire de recettes pour le paiement de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire
Marc MENGAUD



Certifié exécutoire compte tenu de la
publication le
Et du dépôt en préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANTA

Nombre de membres :

- afférents au Conseil Municipal : 19
- en exercice 19
- qui ont pris part à la délibération :
 - Pour : 11
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Date de la convocation : 26/08/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

D0630082022

Objet de la délibération :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité-Adjoint territorial d'animation-18H00

SEANCE du 30 août 2022

L'an deux mille vingt et un et le trente août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni,
au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle d'honneur de la mairie, sous la
présidence de Monsieur MENGAUD Marc – Maire

Présents : Mmes et MM LELEU Laurent, ALBERTON Jean, AVERSENG Pierre, BLANCHARD Michel, ZANET Jean-Pierre, DAMIA SOTUS Aurélie, SICARD Didier, GERARD Corine, BEAUJARD Caroline, DIAZ Rémi

Excusés : Mme PEREZ Sabine ayant donné procuration à Mme DAMIA SOTUS, Mr ESTIEU ayant donné procuration à Mr DIAZ

Absents : Mme MONTOYA Annie, Mme SOVA Nadine, Mme RANC Florence, Mme MESSONNIER Aude, Mr GAY Christophe, Mme BOUSQUET Valérie

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service périscolaire

Entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : Le recrutement temporaire d'un agent contractuel en qualité d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022
Cet agent assurera des fonctions d'accueil et d'agent administratif à temps complet : 35 heures hebdomadaires

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoint territoriaux d'animation

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé du recrutement de cet agent et il est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

Il certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication le
Et du dépôt en préfecture le :



Le Maire,
Marc MENGAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Mengaud".